PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Quimper, le 19 FEV. 2021

Service Aménagement
Unité Planification Urbaine

Affaire suivie par : Julie BRANDY
et Nathalie BODERE-LE LAY
Tél : 02 98 76 51 32 – Fax : 02 98 76 50 24
julie.brandy@finistere.gouv.fr

Rapport à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites

---

Espaces boisés classés (EBC) de la commune d'Audierne

Objet : Présentation dossier EBC à la CDNPS

Contexte

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune d'Audierne présente à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites son projet de classement de boisements en EBC au titre de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme.

Audierne est une commune appartenant à la communauté de communes du Cap-Sizun. Son territoire se caractérise par deux bourgs historiques : Audierne (en linéaire sur l'anse rive droite du Goyen et sur le port) et Esquibien (en retrait dans les terres). Du fait du développement de l'urbanisation sur le littoral et en rétro-littoral, le long de la RD 784 « route de la Pointe du Raz », avec notamment la réalisation de zones d'activités, les deux anciennes communes ont fini par se confondre pour ne former qu'une seule et même agglomération. La « commune nouvelle » a vu le jour le 1er janvier 2016.

L'ancien territoire d'Audierne est pourvu d'un PLU en vigueur alors que la partie Esquibien est gérée par le règlement national d'urbanisme (RNU), le POS étant devenu caduc.

Cette commune est riveraine au sud de la Baie d'Audierne (océan Atlantique) et à l'est de la ria du Goyen. Le relief, en partie nord-est, est en pente forte, s'élevant jusqu'à 72 mètres d'altitude au niveau du château de Ménez-Bras et 67 mètres dans le quartier de Kerivoas. La partie nord de la commune est restée boisée (Bois de Suguensou) et la partie au sud est constituée d'une grande plage de sable, qui s'étend en contrebas de Sainte-Evette. Sa seconde façade littorale, très courte, à l'est, donne sur la rive droite de la ria du Goyen.

La commune d'Audierne est concernée par :

- un site Natura 2000 – zone spéciale de conservation « Cap Sizun, île de Sein » constitué de milieux littoraux, dunaires, rocheux, abritant une faune et une flore remarquables,

-deux ZNIEFF de type 1, les dunes de Trez ar Goarem (gérées par le conservatoire du littoral) et l'estuaire du Goyen,
- un site inscrit « l'Anse de Sainte-Evette »,
- un classement en espaces naturels et sensibles (ENS) des terrains au sein de la ZNIEFF « Estuaire du Goyen ».

Le projet de classement des boisements significatifs

Le dossier présente la méthodologie retenue pour faire évoluer ce classement dans le projet de PLU couvrant la « commune nouvelle ». Elle s'appuie sur une vérification des choix des classements en EBC dans le document d'urbanisme en vigueur d'Audierne et dans le POS caduc d'Esquibien.

Sont supprimés des classements en EBC :

- les secteurs avec une absence effective de boisement,
- les landes et les pelouses,
- ceux situés au sein des zones humides afin de permettre la réouverture des secteurs, hormis au sein du bois de Suguensou,
- les secteurs comprenant une servitude d'utilité publique lorsque la protection des boisements est incompatible avec la gestion de la servitude,
- le hameau Custrein qui ne présente pas d'intérêt écologique ou paysager.

Et est ajouté un EBC :

- dans le secteur de l'abbaye des Capucins.

Les critères mis en avant sont la préservation et/ou la restauration de la fonctionnalité de la Trame Verte tout en assurant la stabilité des sols et la lutte contre leur érosion. Les critères de classement et de déclassement sont faits à partir d'un état des lieux par photo-interprétation et visite sur site, permettant d'évaluer la présence d'espaces boisés ou non et de l'intérêt du classement sur les secteurs visés.

Le projet de PLU prévoit de classer 82 hectares d'espaces boisés (4,3 % du territoire communal), contre 75 hectares au PLU d'Audierne et à l'ex-POS d'Esquibien. Par ailleurs, 133 km de talus et haies ont été répertoriés et feront l'objet d'une protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (éléments paysagers à conserver).

Observations de l'État

Ar Gannaeg :
L'essentiel des parcelles concernées (1 et 2, section 052XD) présente des milieux ouverts. De plus, la cartographie des habitats réalisée dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 indique, dans ce secteur, la présence d'habitats d'intérêt communautaire de dunes. On peut donc s'interroger sur l'opportunité de classer ce secteur en EBC.

Manoir de Ménez -Bras :
Le périmètre de l'EBC devra être redéfini pour exclure la partie non-boisée (terrain cultivé) et la construction. Il convient également de ne pas superposer les contraintes réglementaires (loi paysage et EBC).

Suguensou
Au nord, dans le secteur de l'anse de Suguensou, l'identification des EBC ne semble pas cohérente .
Dans le vallon de la chapelle Sainte-Brigitte, seuls les boisements au sud ont été retenus alors que l'ensemble des boisements semble assez similaire et que la zone humide est restreinte au fond du vallon. Il en est de même pour le vallon à l'est de Tromao dont quelques boisements ont été retenus, mais pas le reste du boisement de la vallée.

Tél : 02.98.76.52.00 – fax : 02.98.76.50.24
2, boulevard du Finistère
29 325 Quimper cedex

Custrein :
Le périmètre des EBC ne parait pas pertinent par rapport à la réalité du terrain. Une habitation y est incluse pour partie et au sud, une protection au titre de la loi paysage se superpose à l'EBC. Compte tenu de la qualité des boisements, on s'interroge peut-être aussi sur la nécessité de les maintenir.

Trévénouén :
Une partie du boisement semblable aux parcelles adjacentes est exclue des EBC. Il conviendra de le justifier.

Trobay :
La parcelle classée en zone agricole n'est pas boisée. Elle devra être exclue des EBC.

Plusieurs secteurs situés en zones humides sont classés en EBC (Susgensou, Kerancor...). Ce qui est contraire au critère d'exclusion d'un classement en EBC dans les zones humides afin de permettre leur ouverture.

Sous réserve de la prise en compte de ces observations sur le classement ou non en EBC, l'avis du rapporteur est favorable aux propositions de la commune.

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

P/o Le directeur adjoint

Yves LE MARÉCHAL

Tél : 02.98.76.52.00 – fax : 02.98.76.50.24
2, boulevard du Finistère
29 325 Quimper cedex